

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LA ROCHE-NEUVILLE**
(Département de la Mayenne)

SEANCE DU 11 MAI 2023

~~~~~  
*L'an deux mil vingt-trois, le onze mai, à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil municipal de la commune de La Roche-Neuville se sont réunis à la mairie de la commune déléguée de Loigné sur Mayenne, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul FORVEILLE, Maire, après convocation adressée le 05 mai 2023.*

*Etaient présents : Jean-Paul Forveille, Céline Cottereau, Christophe Delogé, Nathalie Chartier, Philippe Houdu, Nicole Planchenault, Jean-Marie Chauveau, Jean-Yves Tarot, Florence Michel, Pascal Paillard, Stéphanie Boulay, Hugo Santos, Alexandra Aubert, Anne Poilane, Julie Marsollier, Guillaume Cousin, Matthieu Talois.*

*Membres absents excusés : Jérôme Legrand, Caroline Delaval.*

*Secrétaire de séance : Céline Cottereau*

-----  

|                                 |                  |
|---------------------------------|------------------|
| Nombre de membres en exercice : | 19               |
| Quorum de l'assemblée :         | 10               |
| Nombre de Membres présents :    | 17               |
| Absents ayant donné pouvoir :   | 00               |
| <b><u>Votants</u></b>           | <b><u>17</u></b> |

  
-----

**DCM 2023-05-D-01**

*Lotissement « Pièce Martin » à Loigné : travaux de réseaux d'électricité, d'éclairage public et de génie civil de télécommunications (TEM 53)*

**RAPPORTEUR : JP FORVEILLE**

**EXPOSE** : Dans le cadre de l'aménagement du lotissement « Pièce Martin » à Loigné, M. le Maire présente au Conseil municipal les estimations établies par Territoire d'énergie Mayenne concernant la réalisation des travaux d'alimentation électrique, d'éclairage public et de génie civil de télécommunications.

**PROPOSITION** : Au regard des éléments exposés, M. le Maire propose au Conseil municipal :  
De l'autoriser, ou son représentant, à signer deux conventions de mandat entre Territoire d'énergie Mayenne et la commune de La Roche-Neuville, pour les travaux d'alimentation des réseaux BT et EP d'une part, et pour les travaux de télécommunications d'autre part.

- **Convention 1 – Travaux d'alimentation des réseaux BT et EP du lotissement communal**

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

**Article 1<sup>er</sup> : Objet**

La commune de LA ROCHE NEUVILLE a décidée de faire réaliser les travaux suivants :

**Alimentation des réseaux HT/BT du Lotissement La Pièce Martin - TR1**

Territoire d'énergie Mayenne compétent dans ce domaine, a accepté de faire réaliser ces travaux.

**Article 2 : Modalités techniques et financières**

Territoire d'énergie Mayenne s'engage à réaliser ces travaux selon les modalités suivantes :

**Coût total des travaux TTC 58 800,00 €**

**Participation de la commune :**

| Nature des travaux                            | Estimatif du coût des travaux | Subvention du Territoire d'énergie Mayenne | Maitrise d'Œuvre  | Participation commune |
|-----------------------------------------------|-------------------------------|--------------------------------------------|-------------------|-----------------------|
| Equipements propres HT                        | 49 000,00 €                   | 17 150,00 €                                | 2 940,00 €        | 34 790,00 €           |
| Infrastructures sur domaine public<br>Forfait | 0,00 €                        | 0,00 €                                     | 0,00 €            | 0,00 €                |
| <b>Total</b>                                  | <b>49 000,00 €</b>            | <b>17 150,00 €</b>                         | <b>2 940,00 €</b> | <b>34 790,00 €</b>    |

La commune s'engage donc à verser à Territoire d'Energie Mayenne la somme de : 34 790,00 € pour les travaux indiqués à l'article 1.

**Article 3 : Paiement de la participation financière de la commune**

Suite aux dispositions arrêtées par le Comité Syndical le 07/12/2011, une contribution de 50 % des sommes dues sera demandée à la commune dès la commande à l'entreprise réalisatrice des travaux.

Le subventionnement des études étant conditionné à la réalisation des travaux, toute étude réalisée pour laquelle la commune renoncerait d'en financer les travaux, ne pourra bénéficier de la subvention et lui sera intégralement facturée.

**- Convention 2 – Travaux de télécommunications du lotissement communal**

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

**Article 1<sup>er</sup> : Objet**

La commune de LA ROCHE NEUVILLE a décidée de faire réaliser les travaux suivants :

**Réseau Eclairage Public et GC Télécom du Lotissement La Pièce Martin - TR1**

Territoire d'énergie Mayenne compétent dans ce domaine, a accepté de faire réaliser ces travaux.

**Article 2 : Modalités techniques et financières**

Territoire d'énergie Mayenne s'engage à réaliser ces travaux selon les modalités suivantes :

| Nature des travaux           | Estimatif du coût des travaux TTC | Subvention du Territoire d'énergie Mayenne | Maitrise d'Œuvre TTC | Participation commune TTC |
|------------------------------|-----------------------------------|--------------------------------------------|----------------------|---------------------------|
| Eclairage public             | 5 520,00 €                        | 1 380,00 €                                 | 331,20 €             | 4 471,20 €                |
| GC Télécom<br>(Hors câblage) | 26 038,80 €                       | 0,00 €                                     | 1 562,33 €           | 27 601,13 €               |
| <b>Total</b>                 | <b>31 558,80 €</b>                | <b>1 380,00 €</b>                          | <b>1 893,53 €</b>    | <b>32 072,33 €</b>        |

**La commune s'engage donc à verser à Territoire d'Energie Mayenne la somme de : 32 072,33 € TTC pour les travaux indiqués à l'article 1.**

**Article 3 : Paiement de la participation financière de la commune**

Suite aux dispositions arrêtées par le Comité Syndical le 07/12/2011, une contribution de 50 % des sommes dues sera demandée à la commune dès la commande à l'entreprise réalisatrice des travaux.

Le subventionnement des études étant conditionné à la réalisation des travaux, toute étude réalisée pour laquelle la commune renoncerait d'en financer les travaux, ne pourra bénéficier de la subvention et lui sera intégralement facturée.

**Le paiement sera effectué auprès du Payeur Départemental à réception de la demande.**

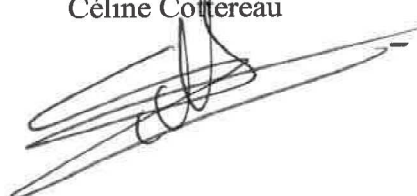
**DECISION :** A l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil municipal adopte la proposition du Maire et l'autorise, ou son représentant, à signer les deux conventions présentées ci-dessus avec Territoire d'énergie Mayenne.

*Fait et délibéré en séance publique les jours, mois et an mentionnés ci-dessus.*

Le Maire,  
Jean-Paul FORVEILLE.



Le secrétaire de séance,  
Céline Cottureau



Notifié/publié sur le site internet de la collectivité  
Le 12.05.2023

*La présente délibération est rendue exécutoire par application des formalités de publication et de notification au représentant de l'Etat prévues par la loi du 03.03.82.*

*Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.*

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE LA ROCHE-NEUVILLE**  
(Département de la Mayenne)

**SEANCE DU 11 MAI 2023**

~~~~~  
L'an deux mil vingt-trois, le onze mai, à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil municipal de la commune de La Roche-Neuville se sont réunis à la mairie de la commune déléguée de Loigné sur Mayenne, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul FORVEILLE, Maire, après convocation adressée le 05 mai 2023.

Etaient présents : Jean-Paul Forveille, Céline Cottereau, Christophe Delogé, Nathalie Chartier, Philippe Houdu, Nicole Planchenault, Jean-Marie Chauveau, Jean-Yves Tarot, Florence Michel, Pascal Paillard, Stéphanie Boulay, Hugo Santos, Alexandra Aubert, Anne Poilane, Julie Marsollier, Guillaume Cousin, Matthieu Talois.

Membres absents excusés : Jérôme Legrand, Caroline Delaval.

Secrétaire de séance : Céline Cottereau

Nombre de membres en exercice : 19
Quorum de l'assemblée : 10
Nombre de Membres présents : 17
Absents ayant donné pouvoir : 00
Votants 17

DCM 2023-05-D-02

*Lotissement « Pièce Martin » à Loigné : Fixation du prix de vente des terrains
de la Tranche 1*

RAPPORTEUR : JP FORVEILLE

EXPOSE : M. le Maire informe le Conseil municipal qu'il convient de fixer dès maintenant le prix de vente des parcelles de terrain du lotissement « Pièce Martin » à Loigné pour la Tranche n°1.

Il présente le tableau financier estimatif du lotissement.

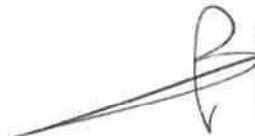
PROPOSITION : Au regard des éléments exposés, M. le Maire propose au Conseil municipal de fixer le prix de vente du mètre carré de terrain de la Tranche n°1 à 69 € TTC ou 70€ TTC. Pour chacune des parcelles, le calcul du prix de vente fera l'objet d'une délibération spécifique autorisant la vente.

DECISION : Après un vote à mains levées à 8 voix pour 69€ TTC et 9 voix pour 70€ TTC, le Conseil municipal décide :

- De fixer le prix de vente des terrains de la Tranche n°1 du lotissement « Pièce Martin » à Loigné à 70€ TTC le m².

Fait et délibéré en séance publique les jours, mois et an mentionnés ci-dessus.

Le Maire,
Jean-Paul FORVEILLE.



Le secrétaire de séance,
Céline Cottereau



Notifié/publié sur le site internet de la collectivité
Le 12.05.2023

La présente délibération est rendue exécutoire par application des formalités de publication et de notification au représentant de l'Etat prévues par la loi du 03.03.82.

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LA ROCHE-NEUVILLE**
(Département de la Mayenne)

SEANCE DU 11 MAI 2023

L'an deux mil vingt-trois, le onze mai, à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil municipal de la commune de La Roche-Neuville se sont réunis à la mairie de la commune déléguée de Loigné sur Mayenne, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul FORVEILLE, Maire, après convocation adressée le 05 mai 2023.

Etaient présents : Jean-Paul Forveille, Céline Cottereau, Christophe Delogé, Nathalie Chartier, Philippe Houdu, Nicole Planchenault, Jean-Marie Chauveau, Jean-Yves Tarot, Florence Michel, Pascal Paillard, Stéphanie Boulay, Hugo Santos, Alexandra Aubert, Anne Poilane, Julie Marsollier, Guillaume Cousin, Matthieu Talois.

Membres absents excusés : Jérôme Legrand, Caroline Delaval.

Secrétaire de séance : Céline Cottereau

<i>Nombre de membres en exercice :</i>	<i>19</i>
<i>Quorum de l'assemblée :</i>	<i>10</i>
<i>Nombre de Membres présents :</i>	<i>17</i>
<i>Absents ayant donné pouvoir :</i>	<i>00</i>
<i><u>Votants</u></i>	<i><u>17</u></i>

DCM 2023-05-D-03

Etude de gestion des eaux pluviales à Loigné sur Mayenne

RAPPORTEUR : JP FORVEILLE

EXPOSE : M. le Maire rappelle au Conseil municipal qu'afin de remédier aux désordres pluvieux récurrents sur trois points de la commune déléguée de Loigné sur Mayenne lors d'épisodes pluviaux très intenses, la DCM 2021-03-D-03 a été prise afin de retenir l'offre du cabinet HYDRATOP pour un montant de **11 920 € HT** pour la réalisation d'une étude sur la gestion des eaux pluviales des secteurs concernés.

Vu le rapport établi par Hydratop, il conviendrait de procéder à une étude plus poussée et propose une modification du devis initial portant le montant à 17 670€ HT soit 21 204.00€ TTC

PROPOSITION : Au regard des éléments exposés, M. le Maire propose au Conseil municipal :

- D'Accepter la modification de l'offre du cabinet HYDRATOP pour un montant de **17 670 € HT** ;
- De l'autoriser à signer ce devis ainsi que tout document se rapportant à ce dossier.

DECISION : A l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil municipal adopte la proposition du Maire.

Fait et délibéré en séance publique les jours, mois et an mentionnés ci-dessus.

Le Maire,

Jean-Paul FORVEILLE



Le secrétaire de séance,

Céline Cottereau

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke.

Notifié/publié sur le site internet de la collectivité

Le 12.05.2023

La présente délibération est rendue exécutoire par application des formalités de publication et de notification au représentant de l'Etat prévues par la loi du 03.03.82.

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LA ROCHE-NEUVILLE**
(Département de la Mayenne)

SEANCE DU 11 MAI 2023

L'an deux mil vingt-trois, le onze mai, à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil municipal de la commune de La Roche-Neuville se sont réunis à la mairie de la commune déléguée de Loigné sur Mayenne, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul FORVEILLE, Maire, après convocation adressée le 05 mai 2023.

Etaient présents : Jean-Paul Forveille, Céline Cottereau, Christophe Delogé, Nathalie Chartier, Philippe Houdu, Nicole Planchenault, Jean-Marie Chauveau, Jean-Yves Tarot, Florence Michel, Pascal Paillard, Stéphanie Boulay, Hugo Santos, Alexandra Aubert, Anne Poilane, Julie Marsollier, Guillaume Cousin, Matthieu Talois.

Membres absents excusés : Jérôme Legrand, Caroline Delaval.

Secrétaire de séance : Céline Cottereau

<i>Nombre de membres en exercice :</i>	<i>19</i>
<i>Quorum de l'assemblée :</i>	<i>10</i>
<i>Nombre de Membres présents :</i>	<i>17</i>
<i>Absents ayant donné pouvoir :</i>	<i>00</i>
<i><u>Votants</u></i>	<i><u>17</u></i>

DCM 2023-05-D-04

Aménagement de la Coutellerie à Saint-Sulpice : Etude photovoltaïque

RAPPORTEUR : JP FORVEILLE

EXPOSE : Dans le cadre du projet photovoltaïque sur la future Coutellerie à Saint-Sulpice, M. le Maire présente au Conseil municipal un devis du cabinet MayENR portant sur la prise en charge de la maîtrise d'œuvre du lot photovoltaïque en cohérence avec l'ensemble des autres lots gérés par le Cabinet Bleu d'Archi, notamment les lots électricité, structure et couverture.

Le montant du devis s'élève à **3 000 € HT** (3 600 € TTC).

PROPOSITION : Au regard des éléments exposés, M. le Maire propose au Conseil municipal :

- De valider le devis énoncé ci-dessus ;

- De l'autoriser à le signer ainsi que le contrat de maîtrise d'œuvre correspondant qui sera ensuite proposé par le cabinet MayENR.

DECISION : A l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil municipal adopte la proposition du Maire.

Fait et délibéré en séance publique les jours, mois et an mentionnés ci-dessus.

Le Maire,
Jean-Paul FORVEILLE.



Le secrétaire de séance,
Céline Cottereau

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke.

Notifié/publié sur le site internet de la collectivité
Le 12.05.2023

La présente délibération est rendue exécutoire par application des formalités de publication et de notification au représentant de l'Etat prévues par la loi du 03.03.82.

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LA ROCHE-NEUVILLE**
(Département de la Mayenne)

SEANCE DU 11 MAI 2023

~~~~~  
*L'an deux mil vingt-trois, le onze mai, à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil municipal de la commune de La Roche-Neuville se sont réunis à la mairie de la commune déléguée de Loigné sur Mayenne, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul FORVEILLE, Maire, après convocation adressée le 05 mai 2023.*

*Etaient présents : Jean-Paul Forveille, Céline Cottereau, Christophe Delogé, Nathalie Chartier, Philippe Houdu, Nicole Planchenault, Jean-Marie Chauveau, Jean-Yves Tarot, Florence Michel, Pascal Paillard, Stéphanie Boulay, Hugo Santos, Alexandra Aubert, Anne Poilane, Julie Marsollier, Guillaume Cousin, Matthieu Talois.*

*Membres absents excusés : Jérôme Legrand, Caroline Delaval.*

*Secrétaire de séance : Céline Cottereau*

-----  
*Nombre de membres en exercice : 19*  
*Quorum de l'assemblée : 10*  
*Nombre de Membres présents : 17*  
*Absents ayant donné pouvoir : 00*  
*Votants 17*  
-----

**DCM 2023-05-D-05**

*Renouvellement de la ligne de trésorerie*

**RAPPORTEUR : JP FORVEILLE**

**EXPOSE** : M. le Maire rappelle au Conseil municipal que la commune a contracté auprès du Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine une ligne de trésorerie sous forme de droits à tirage à hauteur de 150 000 € et précise que selon les termes de la convention de crédit, ce concours arrive à échéance le 01/07/2023, date à laquelle l'intégralité des fonds mis à disposition devront être remboursés et notre ligne de trésorerie sera échue.

En conséquence, il donne connaissance au Conseil municipal de la proposition présentée par la Caisse Régionale de Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine pour une nouvelle ouverture de crédit et des conditions générales des prêts.

**PROPOSITION** : Au regard des éléments exposés, M. le Maire propose au Conseil municipal :

- De demander à la Caisse Régionale du Crédit Agricole Mutuel de l'Anjou et du Maine, l'attribution d'une ouverture de crédit d'un montant de **150 000 €uros**, aux conditions suivantes :
  - o **Durée** : 12 mois
  - o **Taux variable** : Euribor 3 Mois Moyenné + 0,30 %  
index actuel = 2.911%, flooré à 0
  - o **Prélèvement des intérêts** : trimestriellement et à terme échu par débit d'office
  - o **Commission** : 0,20 % l'an (prélèvement à la mise en place)
  - o **Frais de dossier** : néant
- De prendre l'engagement, au nom de la Commune, d'inscrire en priorité chaque année en dépenses obligatoires à son budget les sommes nécessaires au remboursement des échéances ;
- De prendre l'engagement, pendant toute la durée du prêt, de créer ou de mettre en recouvrement, en tant que de besoin, les impositions nécessaires au remboursement des échéances ;
- De lui conférer, en tant que de besoin, toutes délégations utiles pour la réalisation de l'emprunt, la signature du contrat de prêt à passer avec l'établissement prêteur et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées.

**DECISION** : A l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil municipal adopte la proposition du Maire.

*Fait et délibéré en séance publique les jours, mois et an mentionnés ci-dessus.*

Le Maire,  
Jean-Paul FORVEILLE



Le secrétaire de séance,  
Céline Cottureau

Notifié/publié sur le site internet de la collectivité  
Le 12.05.2023

*La présente délibération est rendue exécutoire par application des formalités de publication et de notification au représentant de l'Etat prévues par la loi du 03.03.82.*

*Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.*

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE LA ROCHE-NEUVILLE**  
(Département de la Mayenne)

**SEANCE DU 11 MAI 2023**

*L'an deux mil vingt-trois, le onze mai, à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil municipal de la commune de La Roche-Neuville se sont réunis à la mairie de la commune déléguée de Loigné sur Mayenne, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul FORVEILLE, Maire, après convocation adressée le 05 mai 2023.*

*Etaient présents : Jean-Paul Forveille, Céline Cottereau, Christophe Delogé, Nathalie Chartier, Philippe Houdu, Nicole Planchenault, Jean-Marie Chauveau, Jean-Yves Tarot, Florence Michel, Pascal Paillard, Stéphanie Boulay, Hugo Santos, Alexandra Aubert, Anne Poilane, Julie Marsollier, Guillaume Cousin, Matthieu Talois.*

*Membres absents excusés : Jérôme Legrand, Caroline Delaval.*

*Secrétaire de séance : Céline Cottereau*

|                                        |                         |
|----------------------------------------|-------------------------|
| <i>Nombre de membres en exercice :</i> | <i>19</i>               |
| <i>Quorum de l'assemblée :</i>         | <i>10</i>               |
| <i>Nombre de Membres présents :</i>    | <i>17</i>               |
| <i>Absents ayant donné pouvoir :</i>   | <i>00</i>               |
| <i><b><u>Votants</u></b></i>           | <i><b><u>17</u></b></i> |

**DCM 2023-05-D-06**

*Subvention régionale dans le cadre de l'opération « UNE NAISSANCE, UN ARBRE »*

**RAPPORTEUR : JP FORVEILLE**

**EXPOSE** : M. le Maire expose au Conseil municipal que la commune de La Roche-Neuville a l'opportunité de solliciter auprès du Conseil Régional des Pays de la Loire, l'attribution d'une subvention au titre de l'opération « Une naissance, un arbre ».

L'arbre est au cœur du paysage ligérien avec : 11 % du territoire en forêts et 160 000 km de haies constituant le bocage.

Au travers de cette opération régionale « Une naissance, un arbre », chaque bébé ligérien (40 000 naissances comptabilisées par an en Pays de la Loire) pourra devenir le parrain d'un arbre, symbole de vie et de croissance.

Au titre de cette opération, la Région apporte un financement aux collectivités volontaires, à hauteur de 15€ par arbre planté. Il s'agit d'un projet de plantations s'inscrivant dans une

démarche qualitative et cohérente vis-à-vis des enjeux de préservation de la biodiversité et de la trame arborée du territoire (haies, bosquets, systèmes agroforestiers, vergers) et intégrant des événements participatifs avec la population, par exemple avec les écoles, par invitation des familles concernées.

Le financement régional forfaitaire couvrant les dépenses liées à l'achat des plants, à la préparation du sol, au paillage et à la protection individuelle, est de 15 € par arbre. 13 naissances ont été déclarées en 2022, ce qui porterait le montant totale de la subvention à 195 €.

**PROPOSITION** : Au regard des éléments exposés, M. le Maire propose au Conseil municipal :

- De l'autoriser à solliciter l'attribution d'une subvention auprès du Conseil régional des Pays de la Loire au titre de l'opération « Une naissance, un arbre » ;
- De l'autoriser à signer tout document se rapportant à ce dossier.

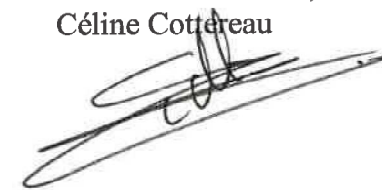
**DECISION** : A l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil municipal adopte la proposition du Maire.

*Fait et délibéré en séance publique les jours, mois et an mentionnés ci-dessus.*

Le Maire,  
Jean-Paul FORVEILLE.



Le secrétaire de séance,  
Céline Cottéreau



Notifié/publié sur le site internet de la collectivité  
Le 12.05.2023

*La présente délibération est rendue exécutoire par application des formalités de publication et de notification au représentant de l'Etat prévues par la loi du 03.03.82.*

*Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.*